

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2010

Le vendredi 03 septembre deux mille dix à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Bernard BERTRY, Philippe LEBEL, Virginie GATINEAU, Alain GAUTHIER, Isabelle LAVIE, Jean-Yves POPULU

Étaient absents : Jean LACOQUELLE, Fabien MASSON (excusé).

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/08/2010

Date de publication : 06/09/2010

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du 02/07/2010 à l'unanimité,**
2. **Communauté de communes du Perche Gouet : fonds de concours,**

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de ses séances du 26/03/2010 et du 07/05/2010, a sollicité auprès de la Communauté de communes du Perche Gouet l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de la création de 4 chambres d'hôtes dans le cadre de la construction des bâtiments à usage mixte en centre bourg.

Elle indique aussi que le Conseil communautaire, en séance du 08/07/2010, a attribué à la commune de Frazé un fonds de concours de 20 000 € et présente au Conseil municipal la convention d'attribution.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette attribution de fonds de concours et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

3. **Cheminement pédestre : délégation de signature de l'acte notarié :**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 31/10/2008 concernant l'acquisition d'une bande de terrain de Mme Marteville permettant ainsi la continuité du cheminement pédestre entre le lavoir et l'église, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou, à défaut, les adjoints dans l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal, à signer l'acte notarié, à savoir :

Bernard BERTRY , 1^{er} adjoint,
Philippe LEBEL, 2^{ème} adjoint,
Fabien MASSON , 3^{ème} adjoint.

4. **Arrêtés du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal,**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et R 1618-1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 08/04/2008,

Église – réactualisation de l'étude préalable :

Vu la nécessité de procéder à la restauration des façades, charpentes et couvertures des chapelles sud de l'église de Frazé classée monument historique,

Vu l'étude préalable estimative des travaux réalisée en mai 2006 nécessitant une réactualisation financière et technique suite à la reprise de ce dossier par le Conseil municipal afin de procéder aux travaux déjà chiffrés en 2006 et le cas échéant à la réparation de nouveaux désordres dus à la poursuite des infiltrations affectant la charpente et les couvertures,

Par arrêté du 12/07/2010, Mme le Maire,

- a retenu l'offre de mission de maîtrise d'œuvre de Patrick CALVEL, Architecte des Bâtiments de France, pour un montant HT de 2 858.26 € soit 3 418.48 € TTC,

- a inscrit cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics.

Budget « commerce et hébergement » souscription d'une assurance dommage ouvrage et tous risques chantier :

Vu la demande de plusieurs propositions d'assurance auprès de diverses compagnies pour l'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier couvrant les risques lors de la construction des bâtiments à usage mixte,

Les deux offres reçues ont été classées en fonction des critères suivants :

Prix des prestations : 40 %
Valeur technique de l'offre : 60 %

Nombre de point attribués : 10 pour le meilleur critère.

	<u>DOMMAGE</u>	<u>TOUS RISQUES</u>	<u>Si souscription</u>	<u>OFFRE AVEC</u>
--	----------------	---------------------	------------------------	-------------------

N° de l'offre	NOM	OUVRAGE		CHANTIER		individualisée	REMISE COMMERCIALE	Classement
		Valeur technique	Prix	Valeur technique	Prix	Note finale		
1	SMABTP	8*0.6=4.8	8*0.4=3.2	10*0.4=4	10*0.4=4	16/20	9968.64€	2
2	GROUPAMA	10*0.6=6	9*0.4=3.6	10*0.4=4	9*0.4=3.6	17.2/20	9550 €	1

La Commission d'appel d'offres ayant décidé de souscrire les deux garanties, le classement portera sur la note cumulée des 2 propositions, sachant qu'une remise commerciale est attribuée d'office pour les deux offres. L'offre de GROUPAMA étant la mieux classée, par arrêté du 31/07/2010, Mme le Maire a retenu l'offre de GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 9_550€ TTC.

Acquisition d'un vidéo projecteur :

Vu la demande de plusieurs devis, les trois offres reçues ont été classées en fonction des critères suivants :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique de l'offre : 60 %

Nombre de point attribués : 10 pour le meilleur critère.

N° de l'offre	NOM	Valeur technique	Prix	Note finale	Classement
1	LS AUDIOVISUEL	10*0.6=6	9*0.4=3.6	9.6	1
2	SON VIDEO	9*0.6=4.8	8*0.4=3.2	8	3
3	GMCF	7*0.6=4.2	10*0.4=4	8.2	2

L'offre de LS AUDIOVISUEL étant la mieux disante,

Mme le Maire

- a retenu l'offre de LS AUDIOVISUEL, de Vénissieux, pour un montant HT de 1 649 € soit 2 002.10 € TTC,
- a inscrit cette dépense au compte 2183 : matériel de bureau et d'informatique,
- amortit cette dépense sur 5 ans.

5. Divers,

Mme le Maire fait lecture des courriers de remerciement de diverses associations ayant bénéficié d'une subvention communale,

Mme le Maire fait un point sur l'avancement des différents chantiers en cours et de ceux achevés à ce jour : réfection du réseau d'eaux pluviales et des eaux usées en centre bourg, curage de la mare-lavoir subventionné à 80 % par le Parc naturel régional du Perche dans le cadre d'une convention, projet de promenade piétonne derrière l'église, construction des bâtiments à usage mixte, planning de réfection des enduits sur les chemins communaux, réponses des sponsors pour les Journées du Patrimoine portant à 750 euros la somme recueillie. ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.